

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Director Services Contracting 3
Direction des contrats de service 3
Attention: Thomas Kardaras
By e-mail to / Par courriel :
Thomas.Kardaras@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments – Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT/
CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE
DE SÉCURITÉ.**

<p>Solicitation Closes / L'invitation prend fin:</p> <p>At / à:</p> <p>14 h Heure avancée de l'Est (HAE)</p> <p>On / le:</p> <p>29/avril/2024</p>

Title / Titre Réfrigérateurs de sang portatifs	Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-23-A087
Date of Solicitation / Date de l'invitation 18 mars 2024	
Address Enquiries to / Adresser toutes questions à: Thomas Kardaras Thomas.Kardaras@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination Central Medical Equipment Depot (CMED) 105 Montgomery Road, Building BB-104A Petawawa, Ontario K8H 2X3	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required / Livraison exigée No later than six (6) weeks after Contract award, or as soon as possible	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____ Title – Titre _____	
Signature _____ Date _____	

National Defence	Défense nationale
National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2	Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 EXIGENCE	4
1.3 COMPTES RENDUS	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	9
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	9
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	10
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	11
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	16
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	16
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC)	22
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) FORMULAIRE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE INITIAL (IISS)	23
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	29
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	29
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	30
ARTICLES DE CONVENTION	30
7.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	30
7.2 EXIGENCE	30
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	30
7.4 DURÉE DU CONTRAT	31

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7.5	AUTORITÉS	31
7.6	PAIEMENT	32
7.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	33
7.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	34
7.9	LOIS APPLICABLES	34
7.10	PRIORITÉ DES DOCUMENTS	34
7.11	CONTRAT DE DÉFENSE	34
7.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	35
7.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	35
7.14	ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	35
7.15	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	35
7.16	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MDN) – RENDU AU LIEU DE DESTINATION (RLD) INCOTERM 2010	36
7.17	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	36
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	37
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	43
	ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	45

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Avant que l'accès à des renseignements confidentiels soit donné au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;
- B. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Exigence

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 7.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous) [<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>], publié par Services publics et Approvisionnement Canada.
- B. Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document 2003 (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimée en entier.
 - (ii) L'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - faire parvenir sa soumission uniquement au ministère la Défense nationale (MDN) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) L'alinéa 2e) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission.
 - (iv) Le paragraphe 4 de la section 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
 - Supprimer : 60 jours
 - Insérer : 180 jours
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
 - (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
 - (vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier;

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

(viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

D. Difficultés techniques de la transmission de la soumission

Malgré toute disposition contraire des paragraphes (05), (06) ou (08) des instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé la transmission de sa soumission au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme la télécopie ou le service Connexion de la Société canadienne des postes [SCP], ou autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter l'intégralité de l'offre reçue après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- (i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- (ii) Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

E Exhaustivité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et n'évaluera pas si la soumission répond aux normes ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limitera uniquement à évaluer son exhaustivité. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre les renseignements jugés manquants ou incomplets lors de cet examen dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et jugée complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

- (i) que les attestations et garanties exigées à la date de clôture de la soumission sont incluses;
- (ii) que les soumissions soient correctement signées, que le soumissionnaire soit correctement identifié;
- (iii) que le soumissionnaire a accepté les modalités de la demande de soumissions et du contrat subséquent;
- (iv) que tous les documents créés avant la clôture des soumissions, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumis et reçus par le Canada;
- (v) que toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture des soumissions, mais en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir, ont été correctement soumises et reçues par le Canada.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions électroniques

Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir la confirmation de la réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements – En période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de la section de la demande de soumissions auquel se rapporte leur question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- A. Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- B. Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- C. Les fournisseurs doivent prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées relativement aux contestations, et les périodes varient selon l'organisme responsable des plaintes. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
 - Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
 - Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
 - Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) Utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix détaillé dans la « pièce jointe 1 à la partie 3 ».

3.3.1 Paiement électronique des factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique sera considéré comme refusé.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

3.3.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection contre les risques de fluctuation des taux de change. Aucune demande de protection contre les risques liés à des fluctuations de taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission comprenant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :

- (i) la page 1 remplie, signée et datée de la présente demande de soumissions;
- (ii) le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;
- (iii) Pour l'article 2.4, Lois applicables, de la partie 2 de la demande de soumissions : le nom de la province ou du territoire, si celui-ci diffère de celui indiqué;
- (iv) Concernant l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la partie 6 de la demande de soumissions, pour chaque personne qui devra avoir accès à des renseignements ou à des biens classés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé :
 - a) son nom;
 - b) sa date de naissance; et
 - c) le cas échéant, l'information confirmant que la personne répond aux exigences relatives à la sécurité, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent; et
- (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

- A. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- B. Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.
- C. Les taux fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui pourraient être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat découlant de sa soumission, ce qui comprend le montant total estimatif des frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être engagés pour réaliser les travaux décrits dans l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de soumissions.
- D. Dans le cadre de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance, liés à toute réinstallation des ressources nécessaires, que pourrait devoir payer l'entrepreneur pour répondre à ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, les marchandises doivent être expédiées RLD – Livrées au lieu de destination précisé à l'ANNEXE A. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques du transport. Le MDN est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables.
1. **Besoin initial : à livrer au plus tard six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible :**

Article	Description	Quantité d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
1	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	6	_____ \$	_____ \$

2. Besoins facultatifs (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025)

Article	Description	Quantité estimative d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
		A	B	C = A x B
2	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	14	_____ \$	_____ \$
3	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$

4	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$
5	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	2	_____ \$	_____ \$
TOTAL des besoins opérationnels (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025)				_____ \$

3. Besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

Article	Description	Quantité estimative d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
		A	B	C = A x B
6	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	14	_____ \$	_____ \$
7	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$
8	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$
9	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	2	_____ \$	_____ \$
TOTAL des besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)				_____ \$

4. Besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)

Article	Description	Quantité d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
		A	B	C = A x B
10	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	14	_____ \$	_____ \$
11	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$
12	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	15	_____ \$	_____ \$

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

13	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	2	\$	\$
TOTAL des besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)				\$

5. Besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)

Article	Description	Quantité estimative d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
		A	B	C = A x B
14	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	13	\$	\$
15	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	15	\$	\$
16	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	15	\$	\$
17	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	2	\$	\$
TOTAL des besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)				\$

6. Besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)

Article	Description	Quantité estimative d'unités	Prix unitaire ferme (\$ CA)	Prix total estimatif
		A	B	C = A x B
18	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	13	\$	\$
19	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	14	\$	\$
20	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	14	\$	\$
21	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	2	\$	\$

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TOTAL des besoins opérationnels (du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	\$
---	----

7. Prix évalué TOTAL :

Prix estimatif TOTAL du besoin initial	\$
Prix estimatif TOTAL des exigences optionnelles (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025)	\$
Prix estimatif TOTAL des exigences optionnelles (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	\$
Prix estimatif TOTAL des exigences optionnelles (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)	\$
Prix estimatif TOTAL des exigences optionnelles (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)	\$
Prix estimatif TOTAL des exigences optionnelles (du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	\$
PRIX ÉVALUÉ TOTAL	\$

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :
- () Dépôt direct (national et international);
 - () Virement télégraphique (international seulement)

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix indiqué dans la soumission sera évalué comme suit :
 - (i) Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, comprenant les droits de douane et la taxe d'accise canadiens et excluant les taxes applicables.
 - (ii) Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, et les taxes applicables en sus.
- B. Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et ceux qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission offrant le délai de livraison le plus court pour le besoin initial sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critères techniques obligatoires

- A. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournies dans sa soumission. S'il ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et sera alors rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (COMPRED LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
O11	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose ont une capacité de charge utile d'au moins 20 litres jusqu'à un maximum de 35 litres.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou des spécifications indiquant la capacité du réfrigérateur.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont en mesure de maintenir la température du produit sanguin à un point de référence d'au moins 2 degrés Celsius et d'au plus 8 degrés Celsius.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont en mesure de fonctionner à l'aide d'une batterie rechargeable à 12-24 V c.c. et sur des prises de courant électrique à 120-240 V c.a.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	
O4	<p>Lorsqu'il est utilisé dans des conditions de température ambiante, entre plus quinze degrés Celsius (+15 °C) et plus vingt-cinq degrés Celsius (+25 °C), le soumissionnaire doit démontrer que le réfrigérateur de sang portatif qu'il propose possède une autonomie de batterie d'au moins 72 heures alors qu'il est programmé au point indiqué dans le critère O2.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (COMPRED LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
05	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose ne dépassent pas un poids total de 145 livres, batterie incluse.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	
06	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont dotés d'un guidon pour les rendre plus transportables.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une capture d'écran d'une unité ou d'un document similaire.</p>	
07	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont dotés d'un enregistreur de données de température externe numérique.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une capture d'écran d'une unité ou d'un document similaire.</p>	
08	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont en mesure de fonctionner sur batterie pendant au moins 10 heures dans les conditions environnementales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Températures froides jusqu'à -20 degrés Celsius; • Températures chaudes jusqu'à 45 degrés Celsius. <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	
09	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose ne dépassent pas les dimensions suivantes : 30 po x 25 po x 16 po (volume externe de 12 000 po³); ils peuvent être composés de n'importe quelle combinaison de ces dimensions ou inférieures.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un manuel technique ou une documentation semblable.</p>	
010	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose ont des contenants robustes qui peuvent être transportés avec d'autres équipements sur une palette d'avion standard.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une preuve des tests de robustesse et de conformité par</p>	

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (COMPREND LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
	<p>rapport aux normes militaires applicables, telles que MIL-STD-810G ASSIST-QuickSearch Document Details (dla.mil) (https://quicksearch.dla.mil/qsDocDetails.aspx?ident_number=212798)</p>	
011	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont conformes à la norme CAN/CSA-C22.2 NO. 61010-1 ou aux modifications IEC 61010-1 Liste des normes applicables aux instruments médicaux –Canada.ca (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux/normes/normes-applicables-instruments-medicaux-ligne-directrice.html) ou des normes et certifications de sécurité électrique équivalentes.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un certificat de conformité en matière de sécurité électrique et une preuve de marque de certification délivrée par une certification accréditée par le CCN (Conseil canadien des normes) (https://www.scc.ca/fr/accreditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue).</p>	
012	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont approuvés pour utilisation lors du transport aérien à une altitude allant jusqu'à 18 000 pieds.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une preuve de conformité telle que des essais mécaniques, électromagnétiques et environnementaux par rapport aux normes militaires applicables, par exemple (MIL-STD-810G) ASSIST-QuickSearch Document Details (dla.mil) (https://quicksearch.dla.mil/qsDocDetails.aspx?ident_number=212798) Page d'accueil CEI (https://www.iec.ch/homepage) de la Commission électrotechnique internationale (CEI), Association canadienne de normalisation (CSA) www.csagroup.org/global/en/about-csa-group/certification-marks-labels ou les archives des produits de la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA) Products Archive – RTCA (https://www.rtca.org/products/).</p>	
013	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les réfrigérateurs de sang portatifs qu'il propose sont approuvés pour utilisation lors du transport terrestre.</p>	

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (COMPREND LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
	<p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une preuve de conformité telle que des essais mécaniques, électromagnétiques et environnementaux par rapport aux normes militaires applicables, par exemple (MIL-STD-810G) ASSIST-QuickSearch Document Details (dla.mil) (https://quicksearch.dla.mil/qsDocDetails.aspx?ident_number=212798) Page d'accueil de la Commission électrotechnique internationale (CEI) Homepage IEC (https://www.iec.ch/homepage) ou Association canadienne de normalisation (CSA) www.csagroup.org/global/en/about-csa-group/certification-marks-labels.</p>	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable, ou l'on considèrera qu'il s'agit d'un manquement en vertu du contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la section de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documents exigés

Conformément aux *exigences du Programme de sécurité des contrats* de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), les soumissionnaires établis au Canada doivent fournir un formulaire de demande d'inscription (DI) au Programme de sécurité des contrats (PSC) dûment rempli, inclus dans la pièce jointe 1 à la partie 5, pour que leur soumission passe à l'étape suivante du processus.

Les soumissionnaires sont priés d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme indiqué précédemment, les soumissionnaires qui ne fournissent pas tous les renseignements requis dans leur soumission auront la possibilité de compléter les renseignements manquants du formulaire de DI au PSC OU du formulaire de l'IISS, inclus dans la pièce jointe 2 à la partie 5, dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante, à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part du soumissionnaire en lien avec l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c'est-à-dire des renseignements qui ne sont pas exigés par le formulaire de DI OU de l'IISS), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai prescrit par l'autorité contractante, qui sera de 48 heures au minimum. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « *Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF* » du programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'*Emploi et développement social Canada (EDSC) – Programme du travail* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).
- B. Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC)

Les soumissionnaires représentant des organisations établies au Canada doivent remplir le formulaire de DI suivant dans le cadre de leur soumission. Si le formulaire de DI n'est pas inclus dans la soumission, l'autorité contractante pourrait en demander une copie avant l'attribution du contrat :

[Programme de sécurité des contrats \(PSC\) - Demande d'inscription \(DI\) \(pwgsc.gc.ca\)](http://pwgsc.gc.ca)

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS (PSC) FORMULAIRE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE INITIAL (IISS)

Les soumissionnaires représentant des organisations établies à l'étranger doivent remplir le formulaire d'IISS suivant dans le cadre de leur soumission. Si le formulaire d'IISS n'est pas inclus dans la soumission, l'autorité contractante pourrait en demander une copie avant l'attribution du contrat :

But

Le présent formulaire vise à amorcer le processus de filtrage de sécurité pour les fournisseurs étrangers qui auront besoin d'accéder à des renseignements, à des biens ou à des sites protégés ou classés canadiens en vertu d'un contrat du gouvernement du Canada ou d'un programme multinational traité par le Programme canadien de sécurité des contrats (PSC). Les renseignements fournis peuvent être divulgués à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien de renseignement de sécurité pour effectuer les vérifications ou les enquêtes requises. De plus, les renseignements peuvent être divulgués à d'autres institutions du gouvernement du Canada qui peuvent en avoir besoin dans le cadre de leurs fonctions ou de leur enquête en vertu des lois canadiennes ou pour obtenir des garanties de sécurité d'autorités étrangères de protection des données ou de programmes de sécurité industrielle de gouvernements étrangers.

Le rôle de l'autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadienne) est exécuté par la Direction de la sécurité industrielle internationale dans le cadre du Programme de sécurité des contrats et constitue l'autorité canadienne pour confirmer la conformité aux exigences canadiennes en matière de sécurité nationale et internationale concernant les fournisseurs étrangers.

Instructions sur la façon de remplir ce formulaire

Généralités

- Ce formulaire et les documents supplémentaires requis doivent être fournis en anglais ou en français.
- Si vous n'avez pas assez de place pour fournir une réponse complète dans une des sections de ce formulaire, veuillez inclure des pages et/ou des rangées supplémentaires dans les tableaux au besoin.
- Le refus de fournir les renseignements, la fourniture d'une fausse déclaration ou de renseignements trompeurs, ou la dissimulation ou le défaut de divulguer un fait important sur ce formulaire de vérification entraînera le refus ou la révocation de l'admissibilité à exécuter des contrats ou des programmes multinationaux exigeant l'accès à des renseignements, à des biens ou à des sites canadiens protégés/classés.

Section A – Renseignements commerciaux

- Vous devez fournir tous les documents requis (décrits ci-dessous) en relation avec le type d'entreprise ou de personne morale. L'organigramme de la société ou de la personne morale est obligatoire pour tous les types d'entités.
- Le **nom légal de l'entreprise ou de la personne morale** désigne le nom légal de l'entreprise ou de la personne morale, car il est enregistré auprès des autorités gouvernementales étrangères compétentes.
- Le **nom commercial ou de l'entreprise** est le nom sous lequel une entreprise exerce une activité commerciale, bien que la dénomination sociale sous laquelle elle est inscrite, qui est utilisée pour les contrats et divers contextes officiels, puisse être différente.
- Une **société** désigne une entité qui est autorisée en vertu de la loi d'agir en tant que personne individuelle et distincte des actionnaires qui en sont propriétaires, et détenant le droit d'émettre des actions et d'exister indéfiniment. Fournir les renseignements supplémentaires suivants pour justifier ce type de sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant); et
 - Certificat d'incorporation, de conformité, de continuation, etc.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- Un **partenariat** désigne un contrat volontaire entre au moins deux personnes compétentes visant à mettre en commun leur argent, leurs effets, leur travail et leurs habiletés, en partie ou en totalité, pour s'adonner au commerce ou à des activités licites et en partager entre elles les profits et les pertes de façon proportionnelle. Fournir les renseignements supplémentaires suivants pour justifier ce type de sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Preuve du statut juridique (par exemple, documents de partenariat).
- Une **entreprise à propriétaire unique** désigne le propriétaire d'une entreprise qui agit seul et qui n'a pas de partenaire. Fournir les renseignements supplémentaires suivants pour justifier ce type de sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Documents d'enregistrement du gouvernement;
 - Autre (p. ex., licence principale d'entreprise).
- Une **entité publique** désigne une entreprise publique ou une entreprise appartenant à l'État dans laquelle le gouvernement ou l'État exerce un contrôle important sur cette entité commerciale au moyen d'une participation majoritaire, totale ou minoritaire importante. Fournir les renseignements supplémentaires suivants pour justifier ce type de sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Loi nationale, loi ou politiques définissant l'entité; et
 - Preuve du statut juridique;
- **Autres** (p. ex., lettres patentes, universités, institutions financières, sociétés non constituées en société). Fournir les renseignements suivants pour justifier ce type de sélection d'entreprise ou de personne morale :
 - Preuve du statut juridique;
 - Lois nationales; ou
 - Chartes.
- Si l'entreprise ou la personne morale est déjà inscrite à un programme de sécurité industrielle auprès de l'autorité de sécurité nationale (ANS) ou de l'autorité désignée de sécurité (ADS) du pays concerné, indiquez le niveau de sécurité de la vérification de sécurité de l'installation et sa date de validité.
- Indiquer le nom de l'Autorité nationale de protection des données (APD) responsable de la protection des renseignements personnels dans le pays où se trouve l'entreprise ou la personne morale et indiquez le titre de la législation définissant cette autorité.

Section B – Agent de sécurité d'entreprise (ASE)

- Définissez la personne qui sera désignée comme agent de sécurité de l'entreprise ou de l'entité (ci-après appelé agent de sécurité de l'entreprise [ASE]) qui sera responsable d'assurer la conformité aux exigences de sécurité du contrat du gouvernement du Canada ou du programme multinational.
- L'ASE **doit** être :
 - Un employé de l'entreprise ou de la personne morale; et
 - Faire l'objet d'une évaluation de sécurité au même niveau que l'entreprise ou la personne morale.
- L'ASE doit aviser le Programme de sécurité des contrats de tout changement de structure de propriété de l'entreprise ou de la personne morale, y compris les changements de membres de son conseil d'administration et le changement de l'ASE désigné.
- **Citoyenneté** se rapporte au statut de citoyen. Un citoyen est une personne qui, par sa naissance ou sa naturalisation, est membre d'une communauté politique, et prête allégeance à la communauté, a tous les droits civils et bénéficie de toutes les protections civiles.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- Aux fins du Programme de sécurité des contrats, le terme « **pays de résidence principale/domicile national** » désigne le pays où la personne a établi son domicile véritable, fixe, principal et permanent, où cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.

Section C – Liste des membres du CA

- Faites une liste de tous les membres du conseil d'administration de l'entreprise. Les demandeurs doivent ajouter des rangées supplémentaires à la section au besoin.
- **Citoyenneté** se rapporte au statut de citoyen. Un citoyen est une personne qui, par sa naissance ou sa naturalisation, est membre d'une communauté politique, et prête allégeance à la communauté, a tous les droits civils et bénéficie de toutes les protections civiles.
- Aux fins du Programme de sécurité des contrats, le terme « **pays de résidence principale/domicile national** » désigne le pays où la personne a établi son domicile véritable, fixe, principal et permanent, où cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.

Section D – Renseignements sur la propriété

- Aux fins du Programme de sécurité des contrats, les interprétations suivantes s'appliquent :
 - **Les propriétaires directs (ou inscrits)** sont des propriétaires qui détiennent le titre juridique d'une propriété ou d'un bien à leur nom.
 - **La propriété** se réfère soit (1) aux droits de vote liés aux actions avec droit de vote en circulation de la société ou (2) aux actions en circulation mesurées selon la juste valeur marchande.
- Une **société mère ou une personne morale** désigne une entreprise qui détient et/ou contrôle la participation majoritaire (c.-à-d. les actions avec droit de vote) d'autres firmes ou entreprises, habituellement connues sous le nom de filiales, ce qui peut lui donner le contrôle des opérations de celles-ci.

Section E – Attestation et consentement

- Seule une personne dont le nom figure à la Section C peut remplir cette section.

REMARQUE IMPORTANTE : Le refus de fournir les renseignements, la fourniture d'une fausse déclaration ou de renseignements trompeurs, ou la dissimulation ou le défaut de divulguer un fait important sur ce formulaire de vérification entraînera l'interdiction de votre admissibilité à exécuter des contrats ou des programmes multinationaux exigeant l'accès à des renseignements, à des biens ou à des sites canadiens protégés/classés. Les formulaires incomplets ne seront pas traités par le programme de sécurité des contrats et vous serez renvoyés.

SECTION A – RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Remplissez la section A et fournissez la documentation requise déterminée dans les instructions ci-dessus.

1. Nom légal d'une entreprise ou d'une personne morale

2. Nom de l'organisation ou nom commercial (si différent de la dénomination sociale)

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

<p>3. Type d'entreprise ou de personne morale (indiquez le type d'organisation et fournissez les documents de validation requis) (Sélectionnez une seule réponse.)</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique</p> <p><input type="checkbox"/> Partenariat</p> <p><input type="checkbox"/> Société (privée ou publique)</p> <p><input type="checkbox"/> Entité publique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez;</p>		
<p>4. Fournissez une brève description des activités générales de votre entreprise ou personne morale</p>		
<p>5. Adresse municipale de l'entreprise (siège social)</p>		
<p>6. Adresse postale (si différente de l'adresse municipale de l'entreprise)</p>		
<p>7. Site Web de l'entreprise ou de la personne morale (le cas échéant)</p>		
<p>8. Numéro d'identification de l'entreprise, le cas échéant (par exemple, code CAGE/NCAGE)</p>	<p>9. Numéro de téléphone (y compris l'indicatif du pays et le numéro de poste, le cas échéant)</p>	<p>10. Numéro de télécopieur, le cas échéant (y compris le code du pays)</p>
<p>11. Nombre d'employés dans votre entreprise ou personne morale</p>		<p>12. Nombre d'employés qui doivent avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des sites protégés ou classés au Canada</p>
<p>13. Indiquez le niveau de sécurité d'installation valide de l'entreprise ou de la personne morale accordé par l'autorité nationale de sécurité ou l'autorité désignée de sécurité pertinente (indiquer NUL s'il n'y en a pas).</p>		<p>14. Indique la date de validité de la vérification des installations (le cas échéant)</p>
<p>15. Nom de l'autorité nationale de protection des données (APD) responsable de la protection des renseignements personnels dans le pays (indiquer NUL s'il n'y en a pas)</p>		<p>16. Titre de la législation définissant l'autorité de protection des données (APD) (le cas échéant)</p>

SECTION B – AGENT DE SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

Remplissez la section B.

Titre du poste	Nom de famille	Prénom(s)	Citoyenneté(s)	Pays de résidence principale/domicile national

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Adresse courriel de l'agent de sécurité de l'entreprise :	
---	--

SECTION C – LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (INDIQUER S.O SI NON APPLICABLE)				
Terminez la section C. Ajoutez des rangées ou des pièces jointes supplémentaires au besoin				
Titre du poste	Nom de famille	Prénom(s)	Citoyenneté(s)	Pays de résidence principale/domicile national

Section D – RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ					
Remplissez la section D pour chaque niveau de propriété					
Indiquez toutes les entités, les personnes et les sociétés privées ou publiques qui détiennent des intérêts dans l'organisation nommée dans la Section 1. Pour les sociétés cotées en bourse, indiquez dans quel marché boursier la société est cotée. Un tableau de la relation de propriété avec les pourcentages de propriété doit être inclus.					
SECTION D-1 – NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 1 (PROPRIÉTÉ DIRECTE)					
Définissez tous les propriétaires individuels ou les organisations directes liés à l'entreprise ou à la personne morale nommée à la section 1.					
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse	Type d'entité (par exemple, société privée ou publique, entité publique)	Marché boursier (public ou privé)	Pourcentage de participation	Pays de juridiction ou de citoyenneté
SECTION D-2 – NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 2					
Si les entités mentionnées à la section précédente (D-1) détiennent des intérêts, fournissez les renseignements pertinents ci-dessous. Dans le cas contraire, veuillez inscrire la mention S.O. (sans objet).					
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse	Type d'entité (par exemple, société privée ou publique, entité publique)	Marché boursier (public ou privé)	Pourcentage de participation	Pays de juridiction ou de citoyenneté
SECTION D-3 – NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 3					
Si les entités mentionnées dans la section précédente (D-2) détiennent des intérêts, veuillez fournir les renseignements pertinents ci-dessous. Dans le cas contraire, veuillez inscrire la mention S.O. (sans objet).					
Nom de l'organisation ou de la personne	Adresse	Type d'entité (par exemple, société privée ou publique, entité publique)	Marché boursier (public ou privé)	Pourcentage de participation	Pays de juridiction ou de citoyenneté

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

--	--	--	--	--	--

SECTION E – CERTIFICATION ET CONSENTEMENT (seule une personne nommée à la section C peut remplir cette section)

Je soussigné(e), en tant que personne autorisée par l'organisation nommée dans la Section 1, ai lu le but et les instructions du présent formulaire de sélection et atteste par la présente que les renseignements contenus dans ce formulaire de sélection sont véridiques, complets et exacts. Je reconnais les responsabilités énoncées dans le Manuel de la sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada et je conviens de m'y conformer, et je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements fournis dans ce formulaire de vérification aux fins décrites ci-dessus. J'accepte d'aviser le Programme de sécurité des contrats de tout changement apporté à l'organisation, comme un changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel, de structure de gestion de l'entreprise, de propriété, d'agent de sécurité de l'entreprise et de membres du Conseil d'administration.

Nom de famille	Prénom(s)
Titre du poste	Numéro de téléphone (y compris l'indicatif du pays et le numéro de poste, le cas échéant)
Numéro de télécopieur, le cas échéant (y compris le code du pays)	Adresse courriel
Signature	Date

UTILISATION RÉSERVÉE AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS DE SPAC

Recommandations		
Recommandation de l'analyste (nom)	Signature	Date
Approbation (nom)	Signature	Date

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une cote de sécurité d'organisme valable, comme indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
- B. Avant que l'accès à des renseignements confidentiels soit donné au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.
- C. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, il est conseillé aux soumissionnaires de consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE CONVENTION

7.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- (i) L'entrepreneur doit détenir, en tout temps pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (ii) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou du soumissionnaire devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- (iii) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
- (iv) L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :
 - a) Liste de vérification relative à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointe à l'annexe C;
 - b) *Manuel de sécurité des contrats* (dernière édition).

7.2 Exigence

L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés à l'annexe A, Besoin.

7.2.1 Produits ou services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, du contrat, aux mêmes conditions et aux mêmes prix ou taux que ceux qui sont indiqués dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7.3.1 Conditions générales

La clause [2010A](#) (2022-12-01), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- (i) [4001](#) (2015-04-01), Achat, location et entretien du matériel;

7.3.3.1 Catégorie de maintenance du matériel

La catégorie de service de maintenance du matériel qui s'applique à ce contrat est le service de maintenance sur place.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat commencera au moment de l'attribution du contrat et se terminera le 31 mars 2029, inclusivement.

7.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables pour le besoin initial doivent être reçus au plus tard six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible.

7.4.3 Points de livraison

La livraison du produit sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A du contrat.

7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Autorité technique

- A. L'autorité technique dans le cadre du contrat est :

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique. Cette dernière ne peut cependant pas autoriser la modification de la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme d'un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

National Defence	Défense nationale
National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2	Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

7.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur en cas de changements de conception, de modifications ou d'interprétations des travaux, sauf s'ils ont été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

7.6.3 Mode de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.4 Paiement

- C2000C, Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger
- C2605C, Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger
- C2608C, Documentation des douanes canadiennes
- C2610C, Droits de douane – Ministère de la Défense nationale est l'importateur
- C3015C, Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

7.6.5 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat subséquent]

- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (v) Virement télégraphique (international seulement)

7.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales ainsi que le Rapport de bon de travail décrit à l'ANNEXE A – Énoncé des besoins (article 6.1.1). Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
 - (i) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
 - (ii) une description du travail accompli;
 - (iii) une ventilation des éléments de coût.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

C. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (i) l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- (ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou comme l'a indiqué le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- (b) les articles de convention;
- (c) les conditions générales supplémentaires :
 - i. 4001 (2015-04-01), Achat, location et entretien du matériel;
- (d) les conditions générales 2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- (e) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- (f) l'annexe B, Base de paiement
- (g) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

7.11 Contrat de défense

A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

Option 1 : [A2000C](#) (2006-06-16) lorsque le contrat est conclu avec un fournisseur établi au Canada:

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour exécuter le contrat, il doit immédiatement communiquer avec le bureau régional de Service Canada le plus proche pour obtenir des renseignements au sujet des exigences de Citoyenneté et Immigration Canada concernant la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

Option 2 : [A2001C](#) (2006-06-16) lorsque le contrat est conclu avec un fournisseur étranger:

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

L'entrepreneur doit se conformer aux lois canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur désire embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada pour remplir le contrat, il doit immédiatement communiquer avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus proche dans le pays de l'entrepreneur pour obtenir des instructions et des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents requis. L'entrepreneur doit veiller à ce que les ressortissants étrangers reçoivent les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur est responsable de tous les frais découlant du non-respect des exigences en matière d'immigration.

7.14 Assurance – Aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

7.15 Règlement des différends

- A. Les parties conviennent d'assurer une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.
- B. Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles dans le cadre de l'exécution du contrat, à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à s'employer à régler les problèmes ou les différends susceptibles de surgir.
- C. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- D. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.16 Instructions d'expédition (MDN) – Rendu au lieu de destination (RLD) Incoterm 2010

Les biens doivent être expédiés RLD au lieu de destination précisé à l'ANNEXE A. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques du transport. Le MDN est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables.

7.17 Clauses du Guide des CUA

[A9062C](#) (201-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique
[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires
[D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement
[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage
[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. PORTÉE

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN), par l'intermédiaire du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), exige la fourniture de réfrigérateurs de sang portatifs pour transporter efficacement des produits sanguins (composants et sang total) vers, pendant et depuis les opérations au pays et à l'étranger.

2. BESOIN

2.1 **Besoin initial (à livrer au plus tard six [6] semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible) :**

- 2.1.1 Six (6) réfrigérateurs de sang portatifs qui répondent aux spécifications énumérées à l'appendice 1 de l'annexe A – Spécifications, y compris leurs manuels de fonctionnement et de service technique, conformément à la section 4.

2.2 **Besoins facultatifs (sur demande, de l'attribution du contrat au 31 mars 2029) :**

- 2.2.1 Jusqu'à soixante-huit (68) réfrigérateurs de sang portatifs qui répondent aux spécifications énumérées à l'appendice 1 de l'annexe A – Spécifications, y compris leurs manuels de fonctionnement et de service technique, conformément à la section 4.
- 2.2.2 Sur demande, jusqu'à deux (2) séances de formation de l'utilisateur virtuelles ou en personne, de l'attribution du contrat à quatre (4) années civiles plus tard.
- 2.2.3 Jusqu'à soixante-quatorze (74) tâches de maintenance préventive répondant aux spécifications énumérées à la sous-section 5 de l'annexe A.
- 2.2.4 Jusqu'à soixante-quatorze (74) services de réparation répondant aux spécifications énumérées à la section 5 de l'annexe A.

3. ATTESTATION ET CONFORMITÉ

- 3.1 Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent être conformes à la norme CAN/CSA-C22.2 NO.61010-1 ou IEC 61010-1 ou à des normes et certifications de sécurité électrique équivalentes. Les réfrigérateurs de sang doivent porter une marque de certification d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes. Un certificat de conformité pour la sécurité électrique et une preuve de marque de certification délivrée par un organisme de certification accrédité par le CCN doivent être inclus avec la soumission. Les marques d'approbation de produits ou d'équipements électriques reconnues au Canada sont indiquées ici : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/marques-et-etiquettes-de-surete-electrique-reconnue>
- 3.2 Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent être approuvés pour utilisation lors du transport aérien et terrestre. Une preuve de conformité, telle que des tests mécaniques, électromagnétiques et environnementaux conformes aux normes militaires (MIL-STD) applicables, à la Commission électrotechnique internationale (IEC) [Page d'accueil | IEC](#) (en anglais), à l'Association canadienne de normalisation (CSA) <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/> ou à la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA) [Archives des produits – RTCA](#) (en anglais), doit être incluse avec les manuels de référence

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

énumérés à la section 4 de l'annexe A – Énoncé des besoins.

4. MANUELS DE RÉFÉRENCE

4.1 Les manuels suivants doivent être fournis avec chaque réfrigérateur de sang portatif :

- (i) Un (1) manuel d'utilisation : doit comprendre des renseignements sur la manipulation de l'appareil, le dépannage et l'entretien recommandé par l'utilisateur;
- (ii) Un (1) manuel de service technique : doit comprendre une explication détaillée du fonctionnement interne de l'appareil, des instructions de démontage et de remontage, des schémas détaillés et une ventilation des pièces, y compris le numéro de pièce pour chaque composant.

4.2 L'entrepreneur doit fournir des copies papier ou électroniques des manuels d'utilisation et de service technique.

4.3 Les manuels d'utilisation et de service technique doivent être disponibles en anglais.

5. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

5.1 L'entrepreneur doit fournir, sans toutefois s'y limiter, les services suivants :

5.1.1 Maintenance préventive :

- A. L'entrepreneur doit effectuer l'entretien annuel sur place, conformément aux recommandations du fabricant d'équipement d'origine (FEO), de chacun des réfrigérateurs de sang portatifs afin d'entretenir le système selon les spécifications du FEO.
- B. Si un service est requis pendant l'inspection de maintenance préventive initiale, et que celui-ci n'est pas couvert par les exigences énoncées à la section 5 de l'annexe A, l'entrepreneur doit fournir un devis indiquant les heures et les matériaux au responsable technique. Cela ne fera pas partie de ce contrat et un bon de commande distinct sera requis.

5.1.2 Services de réparation :

- A. L'entrepreneur doit fournir un soutien, y compris, mais sans s'y limiter : l'inspection, le diagnostic de panne, le démontage, la réparation, la révision, la mise à niveau, le remontage et les tests, pour chacun des réfrigérateurs de sang portatifs.
- B. L'entrepreneur doit fournir un programme proactif de réparation et de révision basé sur les recommandations éprouvées du FEO, afin de maximiser la fiabilité et la disponibilité des réfrigérateurs de sang portatifs. Les composants les plus susceptibles de tomber en panne sont systématiquement remplacés;
- C. L'entrepreneur doit fournir un service et un soutien complets d'étalonnage sur place, selon les spécifications du FEO, après avoir effectué tous les services de réparation et de révision et, au besoin, pour chacun des réfrigérateurs;
- D. Les ressources de l'entrepreneur qui fourniront les services doivent avoir suivi une formation officielle pour le réfrigérateur de sang portatif.

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- E. L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tous les composants nécessaires pour satisfaire aux services d'entretien et de réparation requis par le Gp Svc S FC. Les pièces de rechange et les sous-ensembles fournis par l'entrepreneur doivent être neufs ou comme neufs du point de vue de la qualité et leur fonctionnement doit être équivalent à celui des pièces d'équipement d'origine. Comme neuf : doivent répondre aux mêmes spécifications de l'industrie pour le rendement que les pièces neuves.
- F. Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas la pièce de rechange requise pour effectuer la réparation, il doit faire expédier la pièce par les moyens les plus rapides possibles et informer immédiatement le responsable technique de la date de réparation révisée.
- G. Les pièces de rechange qui sont nécessaires pour remettre le système en service et qui ne font pas partie de l'accord d'entretien annuel feront l'objet d'un devis séparé soumis au responsable technique et ne feront pas partie du présent contrat. Un bon de commande distinct sera exigé.
- H. Les fabricants publient périodiquement des avis de rappel ou d'alerte concernant des équipements. L'entrepreneur doit surveiller ces rappels et alertes, et aviser le responsable technique, par écrit, lorsqu'un rappel ou une alerte est publié au sujet du réfrigérateur de sang portatif, et prendre les mesures correctives requises. Une fois la mesure corrective terminée, l'entrepreneur doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, fournir au responsable technique un rapport écrit détaillant les travaux effectués.
- I. Un nombre illimité d'appels de service d'urgence pendant les heures normales de bureau, de 8 h à 17 h (heure locale de l'emplacement de l'équipement) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens, pour chaque réfrigérateur. L'entrepreneur doit répondre à l'appel de service dans les deux (2) heures et, au besoin, faire en sorte qu'un technicien de service sur le terrain soit sur place dans les vingt-quatre (24) heures.
- J. Un nombre illimité d'appels de soutien technique par téléphone pendant les heures normales de bureau, de 8 h à 17 h (heure locale de l'emplacement de l'équipement) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens, pour chaque réfrigérateur. L'entrepreneur doit répondre à l'appel de soutien technique dans les deux (2) heures.
- K. L'entrepreneur doit obtenir et renouveler tous les permis, homologations et certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales applicables. L'entrepreneur est responsable de tous les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie de ces permis, homologations ou certificats.

5.1.3 **Communications :**

Pour tous les endroits qui sont dans la province de Québec, les communications écrites et verbales doivent être en français. Pour tous les autres endroits, les communications écrites et verbales doivent être en anglais.

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux effectués pendant la réparation, la révision, l'entretien, la modification ou l'étalonnage des réfrigérateurs de sang portatifs permettent au système de conserver son homologation d'appareil médical approuvée à la section 3.

6. **RAPPORTS**

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir les rapports suivants en format PDF par courriel, comme suit :

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.1.1 **Rapport d'ordre de travail :**

À la fin d'une tâche de service ou d'entretien, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie du rapport d'ordre de travail du technicien de service sur le terrain. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- (i) le numéro de bien du Gp Svc S FC;
- (ii) l'emplacement;
- (iii) une description détaillée des services effectués;
- (iv) la date et l'heure;
- (v) la durée de la tâche;
- (vi) le nom du technicien de service sur le terrain.

6.1.2 **Avis d'évaluation :**

Si le système nécessite une réparation, une révision, un entretien, une modification ou un étalonnage qui ne peuvent être effectués en une semaine à son arrivée chez le fabricant, le technicien de service sur le terrain doit fournir au responsable technique, dans les quarante-huit (48) heures, un avis d'évaluation écrit. L'évaluation doit comprendre les éléments suivants :

- (i) le numéro de bien du Gp Svc S FC;
- (ii) l'emplacement;
- (iii) la raison du retard;
- (iv) une description détaillée des services à effectuer;
- (v) la date et l'heure;
- (vi) la durée d'indisponibilité prévue;
- (vii) le nom du technicien de service sur le terrain.

6.1.3 **Calendrier :**

- A. Trente (30) jours avant le premier anniversaire de la livraison initiale des réfrigérateurs portatifs, une autorisation de retour de matériel doit être fournie pour effectuer la maintenance préventive annuelle.
- B. Trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un calendrier de maintenance préventive annuelle de chaque appareil. Les modifications apportées au calendrier doivent être convenues à la fois par le responsable technique et par l'entrepreneur au cas par cas.

7. FORMATION FACULTATIVE DES UTILISATEURS

7.1.1 Sur demande, l'entrepreneur doit offrir une séance de formation virtuelle des opérateurs. À tout le moins, la séance de formation doit fournir au personnel des FAC :

- A. Les connaissances nécessaires pour naviguer dans les différents menus, systèmes et sous-systèmes, y compris le dépannage de base du système;
- B. À la fin de la formation, le personnel des FAC doit savoir utiliser le système;

7.1.2 Chaque séance doit durer au maximum 7,5 heures. On estime qu'il y aura de trois (3) à cinq (5) utilisateurs par séance;

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 7.1.3 Sur demande, les séances de formation des utilisateurs doivent être données à une date convenue entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique;
- 7.1.4 Chaque séance de formation des utilisateurs doit être offerte en anglais;
- 7.1.5 L'entrepreneur doit fournir à chaque membre du personnel du Gp Svc S FC qui assiste à la formation des utilisateurs une (1) copie des manuels de formation, le matériel de référence et une vidéo de formation en ligne compatible avec le Sharable Content Object Reference Model (SCORM) en français et en anglais, avec l'accord de permettre le téléchargement sur la plateforme d'apprentissage de la défense (DLN-RAD)
- 7.1.6 Tous les coûts liés à l'entrepreneur associés à l'exécution de la formation des utilisateurs (y compris les manuels de formation, le matériel de référence, la documentation, l'instruction et les frais de déplacement et de subsistance des formateurs de l'entrepreneur) doivent être inclus dans le prix de l'appareil.

8. LIEU DE LIVRAISON

- 8.1 Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent être livrés à :

Dépôt central de matériel médical (DCMM)
105, chemin Montgomery, édifice BB104A
Petawawa (Ontario)
K8H 2X3

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – SPÉCIFICATIONS

Caractéristiques

1. Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent :
 - i. Avoir une capacité de charge utile d'au moins 20 L et jusqu'à un maximum de 35 L;
 - ii. Être capables de fonctionner à partir d'une batterie rechargeable de 12-24 V c.c. et de prises de courant de 12-240 V c.a.;
 - iii. Être équipés d'une poignée pour améliorer la transportabilité;
 - iv. Être équipés d'un enregistreur de données de température externe numérique;
 - v. Ne pas dépasser un poids total de 145 livres, batterie incluse;
 - vi. Ne pas dépasser les dimensions suivantes : 30" x 25" x 16" (volume externe de 12 000 po.³); ils peuvent avoir n'importe quelle combinaison des dimensions mentionnées ou des dimensions inférieures;
 - vii. Être dotés d'un conteneur renforcé pouvant être transporté avec d'autres équipements sur une palette d'avion standard, tout en respectant les normes militaires;
 - viii. Avoir une garantie d'au moins un (1) an.

Critères de rendement

2. Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent :
 - i. Être capable de maintenir la température des produits sanguins à un point de consigne d'au moins 2 degrés Celsius et d'au plus 8 degrés Celsius;
 - ii. Lorsqu'il est utilisé dans des conditions de température ambiante, entre plus quinze degrés Celsius (+15 °C) et plus vingt-cinq degrés Celsius (+25 °C), le réfrigérateur de sang portatif doit posséder une autonomie de batterie d'au moins 72 heures lorsqu'il est programmé au point de consigne;
 - iii. Démontrer l'approbation de l'utilisation pendant le transport terrestre telle que décrite dans le critère O13 des critères techniques obligatoires;
 - iv. Être capables de fonctionner à partir de la batterie à une altitude allant jusqu'à 18 000 pieds (pi) et avoir une navigabilité telle que mentionnée dans le critère O12 des critères techniques obligatoires.
 - v. Démontrer la conformité à la norme CAN/CSA-C22.2 NO. 61010-1 ou à une norme équivalente au moyen d'une certification.

Conditions environnementales

3. Les réfrigérateurs de sang portatifs doivent pouvoir fonctionner à partir de la batterie pendant au moins 10 heures dans les conditions environnementales suivantes :
 - i. Températures froides jusqu'à -20 degrés Celsius;
 - ii. Températures chaudes jusqu'à 45 degrés Celsius.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions du contrat.

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxes applicables en sus; les biens doivent être expédiés RLD au lieu de destination précisé à l'ANNEXE A.

Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et payable par le Canada.

1. **Besoin initial : à livrer au plus tard six (6) semaines après l'attribution du contrat, ou dès que possible :**

N° de l'élément	Description	Numéro de pièce du fabricant (le cas échéant)	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CA)
1	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	[indiqué dans le contrat subséquent]	6	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]

2. **Exigences facultatives : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2029, « selon les besoins ».**

2.1 **Équipement**

N° de l'élément	Description	Numéro de pièce du fabricant (le cas échéant)	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CA)				
				Option 1 : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025	Option 2 : du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Option 3 : du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Option 4 : du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Option 5 : du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
2	Réfrigérateurs de sang portatifs (conformément à l'annexe A – EBO)	[indiqué dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 68	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]

2.2 **Services et formation (sur demande)**

N° de l'élément	Description	Numéro de pièce du fabricant	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CA)				
				Option 1 : de la date	Option 2 : du	Option 3 : du	Option 4 : du	Option 5 : du

		(le cas échéant)		d'attributio n du contrat au 31 mars 20 25	1 ^{er} avril 202 5 au 31 mars 20 26	1 ^{er} avril 202 6 au 31 mars 20 27	1 ^{er} avril 20 27 au 31 mars 20 28	1 ^{er} avril 20 28 au 31 mars 20 29
3	Formation virtuelle à l'intention des opérateurs (conformément à l'annexe A – EBO)	[indiqué dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 2	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]
4	Maintenance préventive annuelle (conformément à l'annexe A – EBO)	[indiqué dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 74	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]
5	Services de réparation (conformément à l'annexe A – EBO)	[indiqué dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 74	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]	[\$montant indiqué dans le contrat subséquent]

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-23-A087
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction DHSD/J4 Med Equip	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Department of National Defence (DND), through Canadian Forces Health Services Group (CF H Svcs Gp) has a requirement for the supply of portable blood refrigerators to efficiently transport blood product (components and whole blood) to, during, and from operations domestically and abroad.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada	NATO / OTAN	Foreign / Etranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / A ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Contract Number / Numéro du contrat W6369-23-A087
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : Contractor's maintenance personnel will require onsite access

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Contract Number / Numéro du contrat W6369-23-AD87
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET TRÈS SECRET	TOP SECRET NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIEL	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO CONFIDENTIEL	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED Protégé			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

